

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
  
**19 JUIN 2014**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Nouveau Centre  
Technique Municipal –  
acquisitions foncières  
auprès de la SAPN et  
remise de voies rétablies  
par SAPN**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 juin 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 juin 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juin 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY  
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH  
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PETROVIC

**N° DE DOSSIER** : 14 E 04

**OBJET** : NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ACQUISITIONS FONCIÈRES  
AUPRÈS DE LA SAPN ET REMISE DE VOIES RÉTABLIES PAR SAPN

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du projet de construction du futur Centre Technique Municipal, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à la rationalisation des emprises et des voies de desserte des équipements.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 6 et AZ 76 situées sur le lieudit « Champs d'Hennemont ». La construction du futur Centre Technique Municipal a été envisagée sur ce site et il convient d'acquérir les parcelles AZ 75 ainsi que les autres parcelles « délaissées ».

Les parcelles AZ 67, AZ 69, AZ 75, AZ 77 et AZ 79 ont été acquises par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) lors de la réalisation de la bretelle d'accès à l'autoroute A14. Une décision ministérielle en date du 7 août 2012 les a reconnues comme inutiles à la concession. Ces parcelles faisant partie du patrimoine propre de la SAPN, la Ville peut les acquérir pour la mise en œuvre de son projet.

Il s'agit d'acquérir une partie des parcelles AZ 67 soit environ 2 350 m<sup>2</sup> et AZ 69 soit environ 460 m<sup>2</sup>, les parcelles AZ 75 soit 134 m<sup>2</sup>, AZ 77 soit 33m<sup>2</sup> et AZ 79 soit 64 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 31 octobre 2013, France Domaine a estimé les parcelles AZ 67, AZ 69 et AZ 75 à 250 € le m<sup>2</sup> et les parcelles AZ 77 et AZ 79 à l'euro symbolique en raison du transfert de charge de voirie.

Par la même décision ministérielle du 7 août 2012, et conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), les parcelles AZ 61, AZ 66 et partie de AZ 69 constituent l'emprise de voies rétablies par la SAPN à remettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'acquisition des parcelles AZ 67, AZ 69 et AZ 75 d'une superficie totale de 2 944 m<sup>2</sup> nécessaires au projet au prix de 250 € le m<sup>2</sup> déterminé par France Domaine soit un montant total de 736 000 €
- l'acquisition des parcelles AZ 77, AZ 79 à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la remise des parcelles AZ 61, AZ 66 et partie de AZ 69 conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE (pouvoir à Madame GOMMIER) votant contre,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AZ 67p, AZ 69p et AZ 75 nécessaires au projet au prix de 250 € le m<sup>2</sup> soit 736 000 €

APPROUVE l'acquisition des parcelles AZ 77, AZ 79 à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la remise des parcelles AZ 61, AZ 66 et partie de AZ 69 conformément au plan de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concedé.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Lamy', written over a horizontal line.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye